



Vaccination Covid Cominarty® en cabinet de ville et officine

Chaque médecin, infirmier.e et pharmacie peut s'organiser pour la vaccination selon un cahier des charges évolutif.

Le PFIZER se fait au cabinet et n'est pas habilité pour être transporté à domicile où il risque de perdre son efficacité par destruction lors du transport.

- 30 jours de conservation dans les réfrigérateurs des pharmacies habilités ;
- Reconstitution avec le matériel fourni **après 15 minutes** à température **ambiante** du vaccin ;
- Conservation du vaccin à température **ambiante** (maximum 30°C) **jusqu'à 6 heures après la reconstitution.**

Points de vigilance :

- Habilitation à ce jour de plusieurs pharmacies en fonction d'un cahier des charges (Réception et stockage /chaîne du froid) ;
- Durée de conservation dans les réfrigérateurs des pharmacies ad hoc pendant 5 jours ;
- Conservation à température ambiante après reconstitution (max 30°C) **pendant 6 heures ;**
- Transport entre l'officine et le cabinet médical ou infirmier dans des thermo-box testées ;
- Le retrait du flacon par le médecin ou l'infirmier.e, en pharmacie habilitée se fait uniquement **le jour** des vaccinations, avec une **thermo-box testée par PHARMAR.**

Attention au transport en voiture – **NE PAS SECOUER, TENIR DROIT, NE PAS DÉPASSER 30°C.**

QUI PEUT COMMANDER ?

- Les pharmacies **volontaires** sont **habilitées** sur la base d'un questionnaire de l'URPS Pharmaciens permettant la vérification du cahier des charges de la chaîne du froid.
- La liste de ces officines est communiquée à l'ARS.
- Les médecins et infirmier.e.s volontaires pour participer à la vaccination s'inscrivent auprès de leur URPS qui leur adresse notamment le cahier des charges (Logistique du transport, commande, stockage... et les dates des formations).
- Le listing des médecins et infirmier.e.s volontaires est adressé hebdomadairement à l'ARS par les URPS.

COMMENT PEUT-ON COMMANDER ?

- Pour les médecins et infirmier.e.s via une ordonnance transmise à la pharmacie habilitée (Listing en annexe) en y indiquant : le nombre de flacon de vaccin Pfizer **une fois par semaine**.
- Pour les pharmacies via Pharmar.
- Les commandes doivent être faites le jeudi pour la semaine d'après en raison des contraintes de livraisons.

COMBIEN DE FLACONS ?

➤ L'ARS affecte chaque semaine un nombre de flacons par professionnel pratiquant la vaccination :
Au 14 juillet, 15 000 doses par semaines sont accordées pour les libéraux.

DATE DE COMMANDE

Dernier délai pour passer la commande : le jeudi pour la semaine suivante.

→ A transmettre par fax, mail ou à remettre à la pharmacie habilitée (confirmation téléphonique recommandée).

- Nécessité, **avant** de commander un flacon, d'avoir **6 patients en rendez-vous** planifiés la semaine suivante et un septième en liste d'attente.
- Confirmation des rendez-vous auprès des patients la veille par SMS afin de bien les valider et ne pas perdre de doses.

LOGISTIQUE/TRANSPORT/CONSERVATION

Le flacon est conservé à la pharmacie jusqu'au jour prévu de vaccination.

- **Livraison à la pharmacie habilitée :**
 - Par le grossiste **PHARMAR** dans un nombre limité d'officines habilitées.
 - La livraison est prévue **le mardi ou le mercredi dans la journée**, mais les vaccins ne pourront être délivrés qu'après le feu vert donné expressément par **PHARMAR** à la pharmacie en fin de journée (après contrôle du respect de la chaîne du froid pendant les livraisons = « libéralisation du lot »).
 - Le flacon sera accompagné d'un lot de seringues et d'aiguilles permettant la reconstitution du vaccin (1 seringue + aiguille) et les injections (7 seringues + aiguilles) et d'un bon de livraison à signer.
- **Transport (Officine-cabinet médical ou infirmier) :**
 - Uniquement dans des boîtes isothermes (= thermo-box) prévues à cet effet. Ces boîtes contiennent une plaque eutectique (qui doit être congelée avant utilisation, permettant ainsi de conserver à basse température pendant un trajet court ne dépassant pas 30 minutes. Les médecins et infirmier.e.s peuvent se procurer auprès de leur officine qui peut se fournir auprès de **PHARMAR**.

- **Attention**, il appartient au médecin ou à l'infirmier.e de ramener sa boîte et la plaque (remise au congélateur) au moment du retrait du vaccin ce qui nécessite une préparation en amont.
- Proscrire tout autre mode de transport quelle que soit la distance pharmacie cabinet médical/infirmier.
- **Haute importance :**
 - de la **chaîne du froid**
 - de la **stabilité du flacon qui doit être maintenu droit**

ORGANISATION DE LA VACCINATION

Elle est prescrite en ville selon les recommandations officielles de l'ARS Réunion en termes de population cible (Cf. Pièce jointe).

- **Les rendez-vous, fixés pour 6 patients (1 flacon), sont à prévoir en fonction du jour de mise à disposition (mercredi à samedi)** et de la limite de conservation : (septième dose pour patients sur liste d'attente).
30 jours de conservation dans les réfrigérateurs des pharmacies habilités
- Reconstitution avec le matériel fourni **après 15 minutes** à température **ambiante** du vaccin.
- Conservation du vaccin à température **ambiante** (maximum 30°C) **jusqu'à 6 heures après la reconstitution.**
- Vaccination durant la ½ journée de retrait (Éviter les problèmes de conservation).
- **Après vaccination :**
 - Maintien en observation pendant **15 minutes.**
 - Inscription du patient sur AMELI PRO dans « Vaccin COVID »
(1^{ère} injection) et remise au patient de son attestation de vaccination tamponnée et signée.
 - Flacon usagé à mettre dans les DASRI.
 - Chaque injection fait l'objet d'une inscription obligatoire sur [Vaccination-covid.ameli.fr/vaccination-covid-psc/accueil](https://vaccination-covid-psc.ameli.fr/accueil)
 - Après la 1^{ère} injection, fixer le deuxième rendez-vous quatre semaines (J+28) après pour la deuxième injection.
- Après la 2^{nde} injection : inscription dans « Vaccin COVID » et remise au patient de son attestation de vaccination tamponnée et signée.

Le **rappel des patient** la veille des rendez-vous est indispensable pour fiabiliser vos rendez-vous, de même que la mise en place d'**une liste d'attente** permettant d'utiliser les doses vaccinales pour les rendez-vous non honorés ou pour une 7^{ème} dose éventuelle.